



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Direction des Services Techniques
DST/AT/ER/140

ARRETE DU MAIRE N°2020 – 003

REGLEMENTANT LA PECHE SUR LA PROMENADE ERIC TABARLY

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Considérant le nombre élevé de promeneurs qui fréquentent la promenade Eric Tabarly,
Considérant le nombre élevé de pêcheurs qui exercent sur la promenade Eric Tabarly,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de délimiter des zones destinées à l'usage exclusif des pêcheurs sur la promenade Eric Tabarly.

A R R E T E

Article 1 :

Quatre zones réservées aux pêcheurs sont instaurées sur la promenade Eric Tabarly :

- deux zones se situent, de part et d'autre du pont du Nord, sur les pontons, dont la largeur est inférieure à 1,40 mètre,
- deux zones se situent, en bord de lac, de part et d'autre de la rampe de mise à l'eau.

Article 2 :

La pêche est interdite, sur la promenade Eric Tabarly, en dehors des quatre zones dédiées.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

Article 4 :

La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale, Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 29 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication le / Notification le :

31 JAN. 2020

Pour le Maire, par délégué
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✱

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026
95880 Enghien-les-Bains • France
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19
www.ville-enghienlesbains.fr

